

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.

L'an deux mil dix-huit, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué s'est réuni en séance extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Martial ZANINETTI, Maire.

Présents : M. Martial ZANINETTI • Mme Martine ANDRIEUX • M. Jean-Louis CORREIA • Mme Annie FAURE • MM. Alain PLESSIS • Jean BABINOT • Jean-Pierre DEYRES • Jean-Claude MANDRON • Mme Christiane BROCHARD • MM. Jean-Pierre SEGUIN • Frédéric MOREAU • Mmes Bénédicte PITON • Sylvie LESUEUR • Sonia MEYRE • MM. Jacques DOUAT • Didier DEYRES • Mme Sophie BRANA • M. Philippe PAQUIS • Mmes Isabelle FORTIN • Vanessa LABORIE.

Absente : Mme Martine DUBERNET.

Pouvoirs : Mme Annick CAILLOT → pouvoir à M. Martial ZANINETTI • Mme Hélène PETIT → pouvoir à M. Frédéric MOREAU.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2018.

Nombre de Conseillers en Exercice : 23.

Mme Bénédicte PITON a été désignée Secrétaire de Séance.

.

PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} août 2018 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sophie BRANA demande si l'amendement proposé sur la motion de La Poste a bien été intégré. M. le Maire le confirme.

Mme Isabelle FORTIN regrette certaines tournures de phrases concernant sa remarque, alors qu'il s'agit d'une erreur simplement de sa part.

M. Didier DEYRES apporte une précision sur son désaccord sur la délibération concernant l'acquisition à M. Bernard SULZER. Il n'est pas contre l'achat mais contre le prix au m².

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

• n° 18/24 du 1^{er} août 2018, portant passation d'une mission de contrôle technique relative à la réhabilitation des 3 anciennes classes et de la salle des fêtes, et retenant la Sté DEKRA INDUSTRIAL SAS, pour un montant de 7 670 € HT.

M. Didier DEYRES souhaite des précisions sur les travaux. M. le Maire rappelle que l'objet de cette décision est une mission de contrôle, il ne s'agit pas des travaux.

• n° 18/25 du 3 août 2018, portant commande de mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réparation du réseau d'eaux usées, et retenant la Sté SERVICAD Ingénieurs Conseils, pour un montant de 19 700 € HT.

M. Alain PLESSIS précise qu'il s'agit de travaux de réfection Route de la Jenny. L'appel d'offres a été fait. Les offres sont en cours d'analyse. La fin des travaux est prévue en fin d'année.

▸ n° 18/26 du 13 août, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour la fourniture des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire, et retenant la Sté GV RESTAURATION SERVICES.

Mme Sophie BRANA demande si l'appel d'offres a inclus des clauses environnementales. Elle rappelle que cela fait l'objet d'une action importante dans l'Agenda 21. M. le Maire expose le déroulement de l'appel d'offres pour les denrées du restaurant scolaire. GV RESTAURATION a rempli tous les critères définis. Mme Sophie BRANA le conçoit mais demande si ces critères de développement durable ont bien été inclus dans le cahier des charges. M. le Maire explique qu'aujourd'hui il est très difficile de trouver des sociétés capables de fournir toutes les denrées selon les critères recherchés.

Mme Annie FAURE explique que le marché a été contracté avec le même cahier des charges pour un an. Dans celui-ci, il y a déjà 25 % de repas bio. Néanmoins, la commande s'est inscrite dans une démarche d'aller effectivement plus loin. Avec l'appui notamment de l'association 3 AR, elle travaille sur un nouveau cahier des charges. Sur certains points, il n'y a pas suffisamment de recul aujourd'hui (ex : le bio).

M. Philippe PAQUIS demande quel montant ce marché représente. Mme Annie FAURE répond environ 110 000 €. M. Didier DEYRES explique que cela aurait pu être travaillé dans le cadre d'une commission, c'est dommage.

M. Frédéric MOREAU rappelle que ce sujet est bien en cours d'étude mais cela se travaille avec des partenaires. Obtenir un label, cela ne se décrète pas seuls. Actuellement, c'est le CPIE qui nous accompagne dans cette démarche. C'est compliqué car les fournisseurs ne sont pas forcément en capacité de répondre à nos critères. Mme Annie FAURE rappelle qu'en France, seulement 6,5 % de l'agriculture est labellisée Bio. M. Didier DEYRES indique qu'en tant qu'agriculteur, il produit 90 % de bio.

▸ n° 18/27 du 14 août 2018, portant commande de travaux pour l'installation d'une alarme PPMS-Vigipirate au sein de l'école maternelle, et retenant la Sté IONYS, pour un montant de 5 131,75 € HT.

Mme Sophie BRANA demande si cela doit être refait. Mme Martine ANDRIEUX explique qu'il s'agit de l'alarme de l'école maternelle, la précédente était celle de l'école élémentaire.

▸ n° 18/28 du 14 août 2018, portant commande d'un porte-outil et ses accessoires pour l'entretien des espaces verts, et retenant la Sté AVRIL INDUSTRIE, pour un montant de 12 763 € HT.

M. le Maire précise que cela fait partie du plan 0 Phyto qui est subventionné à 80 %. M. Didier DEYRES demande de quels matériels il s'agit. M. Jean BABINOT apporte des précisions.

▸ n° 18/29 du 14 août 2018, portant commande d'un désherbeur mécanique pour l'entretien des espaces verts, et retenant la Sté AVRIL INDUSTRIE, pour un montant de 6 585 € HT.

M. Didier DEYRES souhaite savoir ce que c'est. M. Jean BABINOT indique que ces machines ont fait l'objet de démonstrations avant leur achat.

▸ n° 18/30 du 20 août 2018, portant passation d'un marché sous forme de MAPA pour la mise à niveau de la sectorisation du réseau d'alimentation en eau potable de la commune, et retenant la Sté Chantiers d'Aquitaine Exedra, pour un montant de 79 110 € HT.

M. Didier DEYERS demande combien de compteurs cela implique. M. Alain PLESSIS rappelle en quoi consiste la sectorisation sur le réseau d'Alimentation d'Eau Potable. Il pense que 3 ou 4 compteurs seront installés.

▸ n° 18/31 du 31 août 2018, portant passation d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local pour les permanences du service social.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une convention de régularisation, car le service de permanence sociale est déjà en place.

▸ n° 18/32 du 1^{er} octobre 2018, portant sur la passation d'un marché sous forme de MAPA pour les travaux de recalibrage et de réfection d'un tronçon de la Route de la Jenny, et retenant la Sté COLAS SUD OUEST Agence VAN CUYCK TP, pour un montant de 121 205 € HT.

M. Didier DEYRES demande des précisions sur la technique employée, ce que M. Jean BABINOT lui apporte.

▸ n° 18/33 du 4 octobre 2018, portant passation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une Démarche Prospective Le Porge 2030, et retenant la proposition de la Sté SEPPA, pour un montant de 17 300 € HT.

Mme Sophie BRANA demande des précisions sur cette étude. M. le Maire explique qu'il s'agit de porter une réflexion à l'échelle communale, sur : « Comment nos administrés voient Le Porge en 2030 ? ». Cela intègre différents enjeux : les questions de la ruralité et de l'environnement. M. Didier DEYRES trouve cela très bien, cela avait été discuté au Comité « PLU ».

N° 18-079.DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT DES EAUX DU BASSIN VERSANT DES ÉTANGS DU LITTORAL GIRONDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin ;

M. le Maire expose que le Conseil Municipal doit élire un représentant au SIAEBVELG Intercommunal d'Aménagement des Eaux du bassin Versant des Étangs du Littoral Girondin en remplacement de M. Jésus VEIGA.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret, selon l'article L 2121.21 du CGCT. Le vote a donc lieu au scrutin public pour élire les membres dans les organismes extérieurs ci-dessous énumérés.

M. le Maire se propose à la place de M. Jésus VEIGA. Il y aurait 2 élus titulaires : MM. Jean-Pierre DEYRES et Martial ZANINETTI et 1 suppléant : M. Jean-Pierre SEGUIN.

M. Philippe PAQUIS propose M. Didier DEYRES en remplacement de M. Jésus VEIGA.

Nombre de voix : 23

Nombre de voix exprimées : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste présentée par M. le Maire : 17 voix

Liste présentée par M. Philippe PAQUIS : 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, M. Martial ZANINETTI a été proclamé délégué au SIAEBVELG.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉSIGNE en tant que délégué au SIAEBVELG.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au syndicat intercommunal.

M. Didier DEYRES souhaite se présenter au Conseil d'Administration de par ses connaissances sur ces sujets. Il n'est pas pour autant contre les désignations du Maire. M. le Maire indique qu'il n'y a que deux membres de la commune qui doivent être désignés.

N° 18-080.DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL
« LA GRIGNE »

Vu la délibération du 30 mars 2006 adoptant le règlement intérieur propre à la régie pour l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial du Camping Municipal « La Grigne » ;

Vu la délibération du 19 mai 2008 portant modification du règlement intérieur sur les articles 1, 14 et 16 ;

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas procéder au vote par scrutin secret, selon l'article L 2121.21 du CGCT. Le vote a donc lieu au scrutin public pour élire les membres du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal. Selon l'article 3 du règlement intérieur, il est composé de 8 membres élus et 1 membre extérieur.

Le Conseil d'Exploitation du Camping Municipal doit être complété concernant les membres élus :

- . M. le Maire se propose à la place de M. Jésus VEIGA.
- . M. Philippe PAQUIS propose Mme Sophie BRANA.

Nombre de voix : 23

Nombre de voix exprimées : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste présentée par M. le Maire : 17 voix

Liste présentée par M. Philippe PAQUIS : 5 voix

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du Conseil d'Exploitation du Camping Municipal la liste présentée par M. le Maire.

- M. le Maire propose de remplacer le membre extérieur. :
- . M. le Maire propose : Christophe MOREL.
 - . M. Philippe PAQUIS ne propose pas de nom.

Nombre de voix : 23

Nombre de voix exprimées : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

Liste présentée par M. le Maire : 22 voix

La personne présentée par M. le Maire ayant obtenu à l'unanimité des membres présents et représentés, a été proclamée membre du Conseil d'Exploitation du Camping municipal.

DÉSIGNE au Conseil d'Exploitation du Camping Municipal « La Grigne » :
 . 1 membre élu : M. Martial ZANINETTI, Maire,
 . 1 membre extérieur : M. Christophe MOREL,
 pour la durée de la mandature du Conseil Municipal.

N° 18-081.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « PRINCIPAL » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18-040 du 9 avril 2018 sur le vote du Budget Communal 2018 et la délibération n° 18-068 du 1^{er} août 2018 sur le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Communal 2018 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2, correspondant à des ajustements de dépenses en section du Fonctionnement et d'Investissement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2018.

En Fonctionnement :

En Dépenses

Chapitre 065 : Autres charges de gestion courante : + 20 480 € correspondant principalement au remboursement au CNFPT des charges de personnel suite à la dissolution du Syndicat de Voirie déjà prévue au chapitre 067 mais un changement d'imputation budgétaire est nécessaire.

Chapitre 014 : Atténuations de produits : +210 € correspondant aux recettes de Taxe de Séjour à reverser à la Communauté de Communes Médullienne.

Chapitre 067 : - 20 180 €

En Recettes

Chapitre R070 : Produits de service : + 210 € correspondant aux recettes de Taxe de Séjour à reverser à la Communauté de Communes Médullienne.

Chapitre 073 : Impôts et taxes : + 300 €, relatif à la nécessité d'ouvrir un compte par rapport à la Taxe de séjour 2017 encaissée.

En Investissement :

En Dépenses

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : + 121 630 € liées à l'intégration des frais d'études suivies de travaux au chapitre 21.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : + 2 800 € concernant l'ajustement de la participation communale de la commune à la restructuration du Gressier.

Equilibré par :

En Recettes

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales liées à l'intégration des frais d'études suivies de travaux au chapitre 21 : + 121 630 €

En Dépenses :

Chapitre 021 : Immobilisations corporelles : - 2 800 €

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-7489 : Revers., restitution sur autres attributions de participations | | 210.00 € | | |
| TOTAL D-014 : Atténuations de produits | | 210.00 € | | |
| D-6555 : Contributions au C.N.F.P.T. (personnel privé d'emploi) | | 20 180.00 € | | |
| D-65888 : Autres | | 300.00 € | | |
| TOTAL D-065 : Autres charges de gestion courante | | 20 480.00 € | | |
| D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 20 180.00 € | | | |
| TOTAL D-067 : Charges exceptionnelles | 20 180.00 € | | | |
| R-70878 : par d'autres redevables | | | | 210.00 € |
| TOTAL R-070 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | | | | 210.00 € |
| R-7362 : Taxes de séjour | | | | 300.00 € |

| | | | | |
|---|---------------------|---------------------|--|---------------------|
| TOTAL R-073 : Impôts et taxes | | | | 300.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | 20 180.00 € | 20 690.00 € | | 510.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D-2128 : Autres agencements et aménagements de terrains | | 15 550.00 € | | |
| D-21318 : Autres bâtiments publics | | 85 140.00 € | | |
| D-2151 : Réseaux de voirie | | 20 940.00 € | | |
| R-2031 : Frais d'études | | | | 121 630.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | | 121 630.00 € | | 121 630.00 € |
| D-204114 : Etat - Voirie | | 2 800.00 € | | |
| TOTAL D-204 : Subventions d'équipement versées | | 2 800.00 € | | |
| D-21538 : Autres réseaux | 2 800.00 € | | | |
| TOTAL D-021 : Immobilisations corporelles | 2 800.00 € | | | |
| TOTAL INVESTISSEMENT | 2 800.00 € | 124 430.00 € | | 121 630.00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | 122 140.00 € | 122 140.00 € | | 122 140.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget « Principal » 2018, votée par chapitre.

N° 18-082.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « BOIS ET FORÊT » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18-002 du 15 janvier 2018 sur le vote du Budget 2018 Bois et Forêt et la délibération n°18-037 du 9 avril 2018 concernant la décision modificative n°1 du budget Bois et Forêts ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2, correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2018. Cela concerne la création d'imputations budgétaires non prévues.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-61558 : Autres biens mobiliers | | 300.00 € | | |
| D-6231 : Annonces et insertions | | 1 000.00 € | | |
| TOTAL D-011 : Charges à caractère général | | 1 300.00 € | | |
| R-7028 : Autres produits agricoles et forestiers | | | | 1 300.00 € |
| TOTAL R-070 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | | | | 1 300.00 € |
| TOTAL FONCTIONNEMENT | | 1 300.00 € | | 1 300.00 € |
| TOTAL GÉNÉRAL | | 1 300.00 € | | 1 300.00 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget « Bois et Forêt » 2018, votée par chapitre.

N° 18-083.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « CAMPING » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-113 du 19 décembre 2017 concernant le vote du Budget Camping 2018 et la délibération n° 18-035 du 9 avril 2018 sur le vote de la Décision Modificative n° 1 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du Camping du 4 octobre 2018 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2 correspondant en section de Fonctionnement à la création d'articles au budget de fonctionnement suite aux recommandations de la Trésorerie.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-60221 : Combustibles et carburant | | 600.00 € | | |
| D-6241 : Transports sur achats | | 900.00 € | | |
| D-6288 : Autres | 900.00 € | | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 900.00 € | 1 500.00 € | | |
| R-7588 : Autres produits de gestion courante | | | | 600.00 € |
| TOTAL R 075 : Autres produits de gestion courante | | | | 600.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 900.00 € | 1 500.00 € | | 600.00 € |
| TOTAL GENERAL | | 600.00 € | | 600.00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget « Camping » 2018, votée par chapitre.

N° 18-084.DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET « TRANSPORTS SCOLAIRES » 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 17-112 du 14 décembre 2018 concernant le vote du Budget Transports scolaires 2018 et la délibération n° 18-038 concernant le vote de la décision modificative n° 1 du Budget Transports Scolaires 2018 ;

M. le Maire donne lecture par chapitre de la décision modificative n° 2, correspondant à des ajustements de dépenses en section de Fonctionnement ne modifiant pas l'équilibre budgétaire en 2018 concernant le transfert de charges suite à la location d'un bus pour le transport scolaire.

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6155 : Entretien et réparations biens mobiliers | 3 000.00 € | | | |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 3 000.00 € | | | |
| D-678 : Autres charges exceptionnelles | | 3 000.00 € | | |
| TOTAL D 067 : Autres charges exceptionnelles | | 3 000.00 € | | |
| Total FONCTIONNEMENT | 3 000.00 € | 3 000.00 € | | |
| Total Général | | 0.00 € | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE la décision modificative n° 2 du Budget « Transports Scolaires » 2018, votée par chapitre.

N° 18-085.TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES COMMUNAUX POUR 2019

M. le Maire propose les tarifs suivants afin de suivre en partie l'évolution du coût de fonctionnement des locaux et installations. Ces tarifs concernent autant les services encaissés par les régies de recettes existantes que les ressources liées aux droits perçus par le comptable-receveur communal (nomenclature comptable M14) :

LOCATION SALLE DES FÊTES-HALL-CUISINE-SANITAIRES (indissociables)

| | |
|--|----------|
| Pour les habitants de la commune | 216,00 € |
| Pour le personnel communal..... | 116,00 € |

Pour les Associations ou Sociétés Locales

| | |
|--|----------|
| ♦ pour les lotos..... | 62,00 € |
| ♦ pour manifestation payante ouverte à tout public et stages multi disciplines | 123,00 € |
| ♦ pour toute autre manifestation | 32,00 € |

(hors Assemblées Générales).

Une manifestation gratuite par association par an.

Pour les Personnes et Associations de Statut Loi 1901 Extérieures à la Commune

| | |
|--|----------|
| ♦ en période de non-utilisation de chauffage | 661,00 € |
| ♦ en période d'utilisation de chauffage | 882,00 € |
| Caution..... | 150,00 € |

Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.

En cas de non- respect de cette obligation, il sera facturé :

| | |
|-----------------|----------|
| Nettoyage | 168,00 € |
|-----------------|----------|

Les associations bénéficieront d'une manifestation gratuite par an en fonction des possibilités du calendrier.

Les associations n'auront pas accès à la Salle Des Fêtes pendant les vacances de Noël, les jours fériés elle ne sera accessible que sur réservation.

LOCATION SALLE DES JEUNES

| | |
|--|----------|
| Pour les habitants de la commune | 101,00 € |
|--|----------|

Pour les Associations de Statut Loi 1901 de la commune et uniquement dans le cadre d'une manifestation à caractère associatif..... 40,50 €

Le nettoyage doit obligatoirement être assuré par les utilisateurs.

En cas de non- respect de cette obligation, il sera facturé :

| | |
|-----------------|----------|
| Nettoyage | 168,00 € |
|-----------------|----------|

Les associations bénéficieront d'une manifestation gratuite par an en fonction des possibilités du calendrier.

LOCATION MATÉRIELS (le matériel est à prendre sur place)

| | |
|---------------|----------|
| Caution | 100,00 € |
|---------------|----------|

EMPLACEMENT MANÈGES ET CIRQUES

| | |
|---------------------------------------|---------|
| Manèges (par semaine commencée) | 35,00 € |
| Cirques (par nuit) | 35,00 € |

CABANES EN FORÊT

| | |
|--------------------|----------|
| Loyer annuel | 101,00 € |
|--------------------|----------|

INSTALLATIONS CHASSES AUX PANTES . PYLÔNES DE CHASSE

| | |
|---|---------|
| Loyer annuel (date d'effet au 1 ^{er} août 2018)..... | 72,00 € |
|---|---------|

PHOTOCOPIES

Associations Communales (loi 1901)

| | |
|--------------------------------|--------|
| Noir et blanc, A4 simple | 0,10 € |
| Noir et blanc, A3..... | 0,15 € |
| Couleur, A4 simple | 0,50 € |
| Couleur, A3..... | 1,00 € |

Si le papier est fourni, les photocopies noir et blanc sont gratuites.

| | |
|--------------------------------|--------|
| Particuliers | |
| Noir et blanc, A4 simple | 0,15 € |
| Noir et blanc, A3..... | 0,30 € |
| Couleur, A4 simple | 1,00 € |
| Couleur, A3 | 2,00 € |

BIBLIOTHÈQUE

Le principe de la gratuité se poursuit en 2019.

Ayant entendu ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents et représentés, avec 5 ABSTENTIONS (M. Didier DEYRES, Mme Sophie BRANA, M. Philippe PAQUIS et Mmes Isabelle FORTIN et Vanessa LABORIE),

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

CHARGE M. le Maire et les différents régisseurs de recettes, de leur mise en application au 1^{er} janvier 2019 (ou à la date anniversaire courant 2018, lorsque c'est spécifié).

Les recettes seront inscrites au budget principal 2019.

Mme Annie FAURE indique que les tarifs proposés pour 2019 traduisent une évolution d'environ 1 % pour les administrés et 2 % pour les autres tarifs.

M. Philippe PAQUIS fait part de deux demandes :

- . l'une concernant la gratuité de la salle des jeunes (concours de belote le lundi après-midi) ;
- . l'autre concernant la gratuité de la salle des fêtes pour les soirées organisées par Le Forge Loisirs.

M. Jacques DOUAT demande que soient précisés les termes de la location de la salle des jeunes, à savoir si c'est pour une soirée, quelques heures, un week-end...

Mme Isabelle FORTIN rappelle que les subventions aux associations n'évoluent pas depuis 2014.

M. Philippe PAQUIS évoque le rôle du tissu associatif : animations, lien social, lutte contre la notion de village-dortoir.

M. le Maire propose que ces sujets soient abordés en réunion de groupe.

M. Frédéric MOREAU souligne l'importance du principe de gratuité pour tous de la bibliothèque.

N° 18-086.TARIFS MARCHÉ MUNICIPAL POUR 2019

Considérant d'une part, les droits de place de l'année 2019 pratiqués auprès des commerçants non sédentaires ;

Considérant d'autre part, l'implication directe de frais d'enlèvement et d'élimination des déchets produits par les commerces de bouche et de produits en consommation directe à la charge de la collectivité, alors qu'il n'y a pas de redevance ou de TEOM applicable aux commerçants non sédentaires ;

Considérant enfin, qu'il serait équitable de percevoir auprès des commerces du marché municipal une participation représentative des frais engagés sous la forme d'un prix forfaitaire la journée par emplacement, tout en laissant le choix à chaque activité de remporter ses propres déchets sur sa commune de rattachement, sans autre engagement ;

M. le Maire propose une évolution des tarifs d'environ 2 % en période estivale. En dehors, de cette période, les tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

FIXE comme suit les tarifs et droits de place du marché municipal en 2019 :

| | |
|---|---------|
| › Abonnement semestriel - le m l - | 29,00 € |
| › Abonnement annuel - le m l - | 55,00 € |
| › Abonnement estival (juillet et août) - le m l - | 18,00 € |
| › Droit de place journée (été) - le m l - | 2,50 € |
| › Droit de place journée (hors été) - le m l - | 1,40 € |
| › Forfait pour enlèvement déchets produits (en option) - jour/emplac.-..... | 7,00 € |

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2019.

N° 18-087.FIXATION DES TARIFS AU CIMETIÈRE 2019

M. le Maire propose que les tarifs évoluent d'environ 1 % :

| | |
|---|----------|
| . Pour les tombes, le m ² (durée 30 ans) | 19,10 € |
| . Pour les caveaux, le m ² (durée 50 ans)..... | 59,00 € |
| . Columbarium (case pour urnes funéraires) . (durée 30 ans) | 861,00 € |
| . Columbarium (cave urne) . (durée 30 ans) | 438,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les tarifs ci-dessus exposés pour l'année 2019.

Les recettes seront inscrites au Budget « Principal » 2019.

N° 18-088.FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2018/2019

Considérant la nécessité de réajuster les tarifs du restaurant scolaire, il est souhaitable d'apporter les revalorisations ci-après ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, afin de suivre l'évolution des prix des fluides, du personnel, et des denrées alimentaires, il est proposé d'appliquer une augmentation d'environ 2 % sur les tarifs personnel enseignant ou communal, élus et autres invités.

Toutefois, le prix du repas des élèves et des repas à domicile reste inchangé. Un tarif majoré de 50 centimes pourra être appliqué aux parents d'élèves n'ayant pas réservé le repas de leurs enfants, ceci pour optimiser le nombre de repas à confectionner par la cuisine.

DÉCIDE de fixer au 1er novembre 2018 les prix de repas au restaurant scolaire comme suit :

- › élève : 2,15 €, tarif majoré en cas de non réservation : 2,65 € (tarifs inchangés) ;
- › personnel enseignant ou communal : 4,50 € ;
- › élu et autre adulte invité : de 6,50 € ;
- › repas livré à domicile : de 6,50 € (tarif inchangé).

CHARGE le régisseur de recettes de mettre en application ces nouveaux barèmes à la date indiquée.

Mme Sophie BRANA remercie d'avoir été associée au groupe de réflexion, ainsi que d'avoir été écoutée sur ses propositions. M. Philippe PAQUIS en fait de même.

N° 18-089.CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2066-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu** le décret n° 2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu** le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Vu** l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 29 août 2018 pour les avancements de grade ;
- Vu** le tableau d'avancement de grade en date du 11 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE**
- La création du poste suivants, à compter du 1^{er} octobre 2018 :
 - . deux postes d'Adjoint Territorial Administratif Principal de 1^{ère} Classe, à temps complet.
 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
 - D'inscrire au Budget « Principal » les crédits correspondants.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'avancement de grade sur deux postes, un à la comptabilité et l'autre au secrétariat.

N° 18-090.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À « L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS » DE LA COMMUNE DE LE PORGE

- Vu** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2321-1 ;
- Vu** la demande émanant de « l'Association des Anciens Combattants » de la commune de Le Porge sollicitant à titre exceptionnel une subvention suite à la panne du bus communal la veille de leur déplacement ;

Considérant la possibilité de donner suite à cette demande pour un montant de 200 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à « l'Association des Anciens Combattants ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

N° 18-091.ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ANNÉE 2017

Vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, (dite « Loi Mazeaud ») ;

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) ;

Le cadre réglementaire rend obligatoire la présentation au Conseil Municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Celui-ci a été établi par le Cabinet SERVICAD. Les rapports annuels sont mis à la disposition du public à la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif proposés sur l'exercice 2017 avec en annexe la note d'information 2017 de l'Agence Adour-Garonne.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

M. Alain PLESSIS indique que ces rapports sont une compilation de divers éléments (rapports délégataires, contrôles, bilans financiers...). Mme Sophie BRANA demande s'il y a des investissements prévus. M. Alain PLESSIS informe sur les projets à venir : quelques extensions du réseau sans grande ampleur. Mme Sophie BRANA relève qu'un des rapports soulève une forte augmentation de la quantité de boue à la station. M. Alain PLESSIS regardera ce point. M. Philippe PAQUIS demande ce qu'il en est de l'origine des graisses constatées dans le réseau. M. Alain PLESSIS explique que l'origine a été détectée et que le problème a été résolu.

18-092.VENTE DE BOIS EN FORÊT COMMUNALE 2018

Ayant entendu le détail et les caractéristiques des lots et des parcelles concernées, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de mettre en vente du bois de pin maritime sur pied au volume, après cubage et martelage en régie directe :

Lot 1 : Coupe rase « Dune du Pas du Bouc ouest »

Parcelle 66a contenant 792 pins.

Volume unitaire : 1,53 m³. Volume présumé sur écorce : 1 211 m³.

Lot 2 : Coupe rase « Lède de Passillon »

Parcelle 94 contenant 1 215 pins.

Volume unitaire : 1,22m³. Volume présumé sur écorce : 1 484 m³.

Lot 3 : Coupe rase « Lède du Grand Lédon »

Parcelle 80 contenant 774 pins.

Volume unitaire : 1,34 m³. Volume présumé sur écorce : 1 041 m³.

Lot 4 : Coupe rase « Dune de Langouarde sud »

Parcelle 60 contenant 907 pins.

Volume unitaire : 1 m³. Volume présumé sur écorce : 915 m³.

Lot 5 : Coupe rase « Au nord de la Lède du Grand Lédon »

Parcelle 63 contenant 1 815 pins.

Volume unitaire : 1,38 m³. Volume présumé sur écorce : 2 503 m³.

Lot 6: Coupe rase « Pare-feu 74 sud »

Parcelle 62 contenant 934 pins.

Volume unitaire : 1,12 m³. Volume présumé sur écorce : 1 052 m³.

Lot 7 : Coupe rase « Lède de l'Herbey est »

Parcelle 63 contenant 1 132 pins.

Volume unitaire : 1,45 m³. Volume présumé sur écorce : 1 645 m³.

Lot 8: 2^{ème} éclaircie « Lède des enfants »

Parcelle 88c contenant 642 pins.

Volume présumé sur écorce : 169 m³.

Lot 9 : 2^{ème} et 3^{ème} éclaircie « Lède de Lillet »

Parcelle 104 sur 16 ha environ.

Au stère.

Lot 10 : 3^{ème} éclaircie « Pas du Bouc »

Parcelle 107b sur 13 ha environ.

Au stère.

Lot 11 : 2^{ème} éclaircie « Royannais »

Parcelles 51 et 52 sur 40 ha environ.

Au stère.

Lot 12 : 2^{ème} éclaircie « A l'est de Saint-Mikéou »

Parcelle 72 sur 31 ha environ.

Au stère.

Lot 13 : 2^{ème} éclaircie « Lède du Hournbiel »

Parcelle 87 sur 15 ha environ.

Au stère.

Lot 14 : 2^{ème} et 3^{ème} éclaircie « Sud de la Lède du Hournbiel »

Parcelles 88 et 89 sur 33 ha environ.

Au stère.

PRÉCISE que la vente aura lieu sous forme d'appel d'offres par soumissions cachetées remises lors de la vente publique. Les lots ne seront attribués que s'ils atteignent ou dépassent le prix fixé par la commission d'adjudication.

ARRÊTE le cahier des charges qui définit notamment les conditions de paiement, les délais d'exploitation, les contraintes liées à la remise en état des chemins et pistes après le débardage.

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes d'engagements par lots séparés, sur les montants retenus lors de la vente.

Les recettes seront portées sur le Budget « Bois et Forêt » exercice comptable 2018 et suivants.

M. Jean-Pierre DEYRES indique que la vente de bois aura lieu début décembre, la date n'est pas encore fixée.

N° 18-093.VOTE DES TARIFS AU CAMPING MUNICIPAL 2019

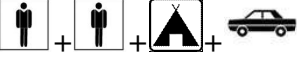
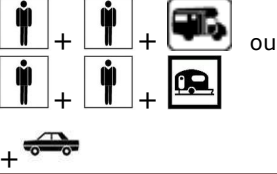







Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 4 octobre 2018 concernant la révision des tarifs et des conditions d'accueil des touristes pour 2019 ;

Vu les premiers résultats de l'exercice 2018 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

OUVERTURE DU CAMPING : 6 AVRIL AU 29 SEPTEMBRE 2019
TARIFS EMBLEMES 2019

| | 06/04 au 14/06 31/08 au 29/09 | 15/06 au 12/07 | 13/07 au 30/08 |
|---|----------------------------------|----------------|----------------|
|  | 15.30 € | 22.10 € | 26.20 € |
|  | 17.60 € | 26.20 € | 29.80 € |
|  ÉLECTRICITÉ | 4.80 € | 5.35 € | 6.00 € |
| SUPPLEMENTS | | | |
|  +10 ans | 3.45 € | 5.20 € | 6.80 € |
|  2 à 9 ans | 1.95 € | 2.80 € | 3.80 € |
|  | GRATUIT | 2.70 € | 3.60 € |
|  | 1.80€ | 2.70 € | 4.70 € |
|  | 1 € | 1.40 € | 1.90 € |
|  | 1 € | 1.80 € | 2.60 € |

PROMOTIONS EMBLEMES :

Offre spéciale long séjour (21 jours et +) : -10 % (uniquement sur séjours avec réservation)

REMISES EXCEPTIONNELLES :

Il est accordé à la direction de pouvoir faire des remises autres (sur cas exceptionnel) sur les tarifs locations et emplacements.

Bienvenue aux vélos et aux piétons (Vélocyssée, Pèlerin de Compostelle...)

Soirée étape, **1 nuit maxi** 1 à 2 personnes (hors taxe de séjour), tarif des suppléments similaire aux tarifs de base.

Du 06/04 au 14/06 et du 07/09 au 29/09 : 13 €

Du 15/06 au 12/07 et du 31/08 au 06/09 : 15 €

Du 13/07 au 30/08 : 20€

TARIFS LOCATIONS 2019

| Samedi au Samedi | | 06/04 au 26/04 | 27/04 au 07/06 | 08/06 au 28/06 | 29/06 au 05/07 | 06/07 au 12/07 | 13/07 au 30/08 | 31/08 au 13/09 | 14/09 au 29/09 |
|---------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Lou Rousiney | Semaine | 350 € | 480 € | 595 € | 775 € | 850 € | 910 € | 595 € | 480 € |
| | 4/6 pers. | | | | | | | | |
| | Une nuit prorata | 50 € | 69 € | 85 € | 111 € | 121 € | 130 € | 85 € | 69 € |
| | week-end 2 nuits | 89 € | 118 € | 147 € | | | | 147 € | 118 € |
| | week-end nuit supl. (1 maxi) | offerte | 40 € | 50 € | | | | 50 € | 40 € |
| | | 06/04 au 26/04 | 27/04 au 07/06 | 08/06 au 28/06 | 29/06 au 05/07 | 06/07 au 12/07 | 13/07 au 30/08 | 31/08 au 13/09 | 14/09 au 29/09 |
| New Cottage | Semaine | 365 € | 505 € | 650 € | 810 € | 890 € | 960 € | 650 € | 505 € |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| et Lou Grépin | Une nuit prorata | 52 € | 72 € | 93 € | 116 € | 127 € | 137 € | 93 € | 72 € |
| 4/6 pers. | week-end 2 nuits | 93 € | 124 € | 154 € | | | | 154 € | 124 € |
| | week-end nuit supl. (1 maxi) | offerte | 42 € | 52 € | | | | 52 € | 42 € |
| Lou Pescadou | | 06/04 au 26/04 | 27/04 au 07/06 | 08/06 au 28/06 | 29/06 au 05/07 | 06/07 au 12/07 | 13/07 au 30/08 | 31/08 au 13/09 | 14/09 au 29/09 |
| 6/8 Pers | Semaine | 400 € | 540 € | 665 € | 865 € | 950 € | 995 € | 665 € | 540 € |
| | Une nuit prorata | 57 € | 77 € | 95 € | 124 € | 136 € | 142 € | 95 € | 77 € |
| | week-end 2 nuits | 100 € | 133 € | 164 € | | | | 164 € | 133 € |
| | week-end nuit supl. (1 maxi) | offerte | 45 € | 55 € | | | | 55 € | 45 € |
| Dimanche au Dimanche | | | | | | | | | |
| Lou Tchancayre | | 06/04 au 27/04 | 27/04 au 08/06 | 09/06 au 29/06 | 30/06 au 06/07 | 07/07 au 13/07 | 14/07 au 31/08 | 01/09 au 14/09 | 15/09 au 29/09 |
| 4pers sans sanitaire | Semaine | FERMÉ | FERMÉ | 350 € | 450 € | 505 € | 550 € | 350 € | FERMÉ |
| | Une nuit prorata | * | * | 50 € | 64 € | 72 € | 79 € | 50 € | * |
| | week-end 2 nuits | | | 86 € | | | | 86 € | |
| | week-end nuit supl. (1 maxi) | | | 42 € | | | | 42 € | |
| Woody Lodge | | | | | | | | | |
| 4 pers avec sanitaire | Semaine | FERMÉ | 470 € | 585 € | 765 € | 840 € | 880 € | 585 € | 470 € |
| | Une nuit prorata | * | 67 € | 84 € | 109 € | 120 € | 126 € | 84 € | 67 € |
| | week-end 2 nuits | | 114 € | 143 € | | | | 143 € | 114 € |
| | week-end nuit supl. (1 maxi) | | 38 € | 47 € | | | | 47 € | 38 € |
| Woody Lodge | | | | | | | | | |
| 6pers avec sanitaire | Semaine | FERMÉ | 495 € | 610 € | 790 € | 870 € | 950 € | 610 € | 495 € |
| | Une nuit prorata | * | 71 € | 87 € | 113 € | 124 € | 136 € | 87 € | 71 € |
| | week-end 2 nuits | | 122 € | 150 € | | | | 150 € | 122 € |
| | week-end nuit supl. (1 maxi) | | 41 € | 51 € | | | | 51 € | 41 € |

* Ces périodes pour chaque type d'hébergement ne seront pas notées ouvertes au public, néanmoins il convient en cas de besoin ponctuel de voter :

Tarif nuit Lou Tchancayre du 06/04/2019 au 08/06/2019 et du 15/09 au 29/09/2019 : 38 €

Tarif nuit Woody Lodge 4 du 06/04/2019 au 27/04/2019 : 45 €

Tarif nuit Woody Lodge 6 du 06/04/2019 au 27/04/2019 : 50 €

WEEK-END EN LOCATION :

Frais de réservation offerts

Taxe de séjour : 0.66 €/personne de 18 ans ou plus

Frais de dossier : 21 € (pour les séjours avec réservation)

TARIFS DIVERS 2019

| DESCRIPTIF | TARIFS | |
|---|-------------------|-------------------|
| | HORS JUILLET/AOUT | JUILLET / AOUT |
| FORFAIT GROUPE | 23 € | 44 € |
| Tarif forfaitaire emplacement saisonnier travaillant au Porge 1 à 5 | du 15/06 au 15/09 | |

| | |
|---|--|
| personnes sans électricité (contrat de travail obligatoire) | 525 € |
| Supplément électricité saisonnier | 140 € |
| Forfait saison du 06 avril au 29 septembre pour 1 à 5 personnes + caravane + voiture + électricité 10 ampères (se renseigner pour formalités d'inscription) | Paieement en 6 fois par échéance |
| | 1 842 € |
| Forfait client longue durée en mobil home du 3 mars au 25 novembre (au prorata si mobil home installé après le 3 mars) | 2 223 € parcelle 130 m2 2 898 € parcelle supérieure à 160m2 |
| Sous compteur d'eau et d'électricité individuels, tarification aux tarifs EDF et LYONNAISE en vigueur | 3.77 € m ³ |
| | 0.113 € kW |
| Droit de participation aux travaux de raccordement | 1 200 € |
| Débranchement et déplacement du mobil home en cas de rupture de contrat | 800 € |

| PRESTATIONS VENTES ANNEXES 2019 | | | | | |
|-------------------------------------|-------------|-----------------------|---------|--------------------------|--------|
| ADAPTATEUR | 17 € | PICHET | 5 € | BALAI | 7 € |
| DOUCHE HORS SAISON | 4 € | SALADIER | 11 € | BALAI BROUSSE | 7 € |
| FAX | 1 € | PLAT DE SERVICE | 11,20 € | SERPILLERE | 2,50 € |
| PHOTOCOPIE | 0,10 € | PLAT A FOUR | 8 € | SECHOIR | 35 € |
| MÉNAGE DANS LOCATION | 80 € | CASSEROLE | 12,50 € | BROSSE WC | 3,50 € |
| CARTE D'ACCÈS | 20 € | RANGE COUVERT | 10 € | CINTRES | 1,10 € |
| RECHARGE EXTINCTEUR POUDRE | 60 € | FOURCHETTE | 2,30 € | OREILLER | 22 € |
| RECHARGE EXTINCTEUR EAU | 45 € | CUILLERE A SOUPE | 2,30 € | TRAVERSIN | 50 € |
| ASSURANCE LOCATION A LA NUITÉE * | 2.10 €/nuit | CUILLERE A CAFÉ | 1,20 € | COUETTE | 50 € |
| ASSURANCE CAMPING* | 12 €/séjour | COUTEAU A STEAK | 2,10 € | ALESE | 20 € |
| LOCATION COFFRE PROBIPER* | | COUTEAU ROND | 1,90 € | CHAISE | 15 € |
| 1 JOUR | 4 € | ECONOME | 1,60 € | EXTINCTEUR | 50 € |
| 1 SEMAINE | 25 € | COUTEAU OFFICE | 2,10 € | ECUMOIRE | 7 € |
| 2 SEMAINES | 50 € | ESSOREUSE SALADE | 9,30 € | SPATULE | 7 € |
| 3 SEMAINES | 70 € | PASSOIRE LEGUME | 3,10 € | CUILLERE EN BOIS | 3 € |
| LA SAISON COMPLÈTE | 105 € | BASSINE LEGUME | 4,50 € | CAFETIÈRE | 40 € |
| CAUTION CLÉ DU COFFRE | 50 € | DESSOUS DE PLAT | 4,00 € | EGOUTTOIR A VAISSELLE | 15 € |
| CAUTION LOCATION | 380 € | PLANCHE A DECOUPER | 10,50 € | FOUR MICRO ONDE | 150 € |
| CAUTION CARTE D'ACCÈS | 20 € | CENDRIER | 2 € | SEAU | 4.20 € |
| INVENTAIRE LOCATION | | BAC A GLACON | 3,50 € | POUBELLE | 16 € |
| ASSIETTE PLATE | 7 € | COUVERT A SALADE | 4 € | | |
| ASSIETTE CREUSE | 7 € | OUVRE BOITE | 2,90 € | | |
| ASSIETTE A DESSERT | 6 € | TIRE BOUCHON | 7 € | | |
| BOL | 6.50 € | RÂPE 3 FONCTIONS | 3,10 € | | |
| TASSE + SOUS TASSE | 11 € | COUTEAU A PAIN | 4,90 € | | |
| VERRE | 2.70 € | COUTEAU A DECOUPER | 5,30 € | | |
| VERRE EMPILABLE | 1.90 € | LOUCHE | 7 € | | |
| | | PELLE + BALAYETTE | 4,50 € | | |

Tarifs zone accueil camping-car zone annexée au camping

La zone sera ouverte du 16 mars au 11 novembre

Stationnement 24 heures (2 personnes + eau + électricité incluses) : 13.32 € TTC

Tarif convention emplacements UCPA saison 2019

Effectif de 80 à 96 stagiaires par semaine du 15/06 au 25/08/2019

Tarif forfaitaire : 25 500 € TTC

Tarif spécial pour location de mobil-homes de propriétaires :

Certains propriétaires nous confient leur mobil-home à la location sur certaines périodes en juillet et août. Un contrat est signé entre le camping est le propriétaire. Il convient d'établir un tarif intermédiaire entre le bungalow toilé et le mobil-home pour les mobil-homes un peu plus anciens.

29/06 au 05/07 : 670 €

06/07 au 12/07 : 730 €

13/07 au 30/08 : 770 €

Tarif spécial CRS travaillant à la plage du Porge :

Il est proposé un tarif préférentiel pour les CRS de 100€ par CRS pour la saison 2019.

Gratuité :

Pour la saison 2019, il est proposé d'accorder la gratuité de l'emplacement aux personnel travaillant sur le camping, aux MNS travaillant à la plage du Porge

Tarifs boutique camping La Grigne :

Porte-clés : 4,58 € HT, soit 5,50 € TTC

Sac de plage : 11,67 € HT, soit 14 € TTC

Cendrier de plage : 1,67 € HT, soit 2 € TTC

Casquette : 11,67 € HT soit 14 € TTC.

Les objets boutiques peuvent donc être vendus ou offert à certains clients à titre commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2019 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation). L'ouverture du camping est prévue du 6 avril au 29 septembre 2019.

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget camping 2019.

M. Jean-Pierre SEGUIN explique les propositions des augmentations des tarifs 2019. Mme Isabelle FORTIN considère que c'est plus cohérent, elle félicite M. Jean-Pierre SEGUIN.

N° 18-094.VOTE DES TARIFS 2018 AU CAMPING MUNICIPAL . COMPLÉMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses chapitres L 2221.1 et R 2221.1 et suivants, traitant des régies autonomes financières des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la régie du camping municipal en sa séance du 4 octobre 2018 ;

Vu les premiers résultats de l'exercice 2018 ;

Les tarifs suivants sont journaliers et exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation).

Tarifs spéciaux Field-Trial (similaire quel que soit le modèle de mobil-home) du 24 au 27 octobre 2018 : 1 à 2 nuits : 55 € TTC, 3 nuits : 80 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

VOTE les tarifs ci-dessus pour la saison 2018 (exprimés TTC avec le taux de TVA en vigueur pour chaque prestation

CHARGE les régisseurs de la mise en application immédiate.

Les recettes prévisionnelles seront inscrites sur le budget 2018 « Camping ».

N° 18-095.EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING MUNICIPAL SAISON 2018 . COMPLÉMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre 2 « administration et services communaux », titre 2 « services communaux », chapitre 1 « régies municipales » et notamment ses articles R 2221.28 et R 221.72 relatifs aux conditions affectant le recrutement du personnel des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Vu sa délibération du 30 mars 2006 instaurant la régie municipale pour l'exploitation directe du service public à caractère commercial du camping municipal « La Grigne », ainsi que le règlement intérieur qui y est annexé ;

Considérant que le personnel est soumis à un statut de droit privé en raison du caractère commercial du service ;

Prise en considération la convention collective de l'Hôtellerie de Plein Air identifiée sous le numéro 3271 et les divers avenants qui s'y rattachent ;

Sur avis favorable du conseil d'exploitation de la régie formulé en sa séance du 4 octobre 2018 qui propose les effectifs nécessaires pour octobre 2018 pour la rencontre de Field Trial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de créer les emplois suivants, à caractère saisonnier du 29 octobre au 07 novembre 2018, au camping municipal :

Hommes et femmes toutes mains. Ménage. Entretien

Définition de l'emploi : ils ou elles seront affecté(e)s à l'entretien des sanitaires et des locations ainsi qu'à toutes tâches d'entretien général du camping.

Nombre de postes : pour le ménage : 2 postes du 29 octobre au 7 novembre 2018, dont 2 postes coefficient 115, catégorie 1.

CHARGE M. le Maire de procéder au recrutement des agents selon les dispositions prévues sur la convention collective nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et ses mises à jour successives et de signer les contrats à intervenir.

Les crédits correspondant aux salaires et charges sociales sont inscrits au Budget 2018 « Régie SPIC Camping ».

N° 18-096.FIXATION DES REDEVANCES POUR LES COMMERÇANTS CAMPING MUNICIPAL . SAISON 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1311-1 relatif aux dépendances immobilières du domaine public communal et L2241-1 concernant la gestion des biens lui appartenant ;

Vu l'ordonnance ministérielle du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence dans les domaines du commerce et de l'industrie ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités d'occupation des locaux rattachés à l'exploitation du service public commercial du camping municipal et notamment les bâtiments destinés aux différents commerces d'accompagnement, pendant la période d'ouverture saisonnière ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation dans sa séance du 4 octobre 2018 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DÉCIDE de proposer les tarifs suivants pour 2019 :

- . un forfait de 3 750 € HT pour les Pizzas à Emporter (M. COTTIN) ;
- . un forfait de 930 € HT (M. BESSE) pour le terrain où se trouve le cabanon de la société du loueur de vélos (NICE BIKE) ;
- . un forfait de 770 € HT pour le local technique UCPA.

CHARGE M. le Maire ou son représentant de signer les contrats à caractère précaire et révocable (pour la saison estivale) avec les commerçants désignés.

Les recettes seront inscrites au Budget 2019 de la régie autonome du « Camping ».

M. Jean-Pierre SEGUIN explique les propositions de redevances. Il indique que le bar/brasserie termine son bail l'année prochaine. Mme Isabelle FORTIN se félicite que les tarifs 2019 soient votés en amont.

QUESTIONS DIVERSES

M Philippe PAQUIS a transmis des questions relatives aux prochains travaux de la salle des fêtes. M. le Maire informe que l'appel d'offres est prêt, qu'il va être lancé. Il indique que le démarrage des travaux est calé en janvier 2019. Pour la dernière phase en 2020 concernant l'acoustique et la sonorisation, il faudra l'évaluer et la programmer afin de causer le moins de préjudices possibles aux associations, aux administrés et aux festivités. Entre mai et décembre 2019, la salle des fêtes est disponible, à moins que l'on décide de tout faire cette année.

Mme Sophie BRANA rappelle sa question sur l'évolution de nos charges de personnel suite au transfert de compétences. M. le Maire lui apportera une réponse à la prochaine réunion du Conseil Municipal. M. Philippe PAQUIS remercie encore d'avoir été intégré au Groupe de Travail.

M. le Maire informe qu'un 3^{ème} bureau de vote a été créé. La présence de tous les élus est impérative aux élections européennes afin d'organiser les permanences.

M. le Maire rappelle que le « Pot de Départ de Patrick » aura lieu le 26 octobre à 18 h, en salle du Conseil Municipal.

NUMÉROTATION DÉLIBÉRATIONS

| | |
|-----------|--|
| N° 18-079 | Désignation délégué au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin |
| N° 18-080 | Désignation d'un membre au conseil d'exploitation du camping municipal « la grigne » |
| N° 18-081 | Décision modificative n° 2 budget « principal » 2018 |
| N° 18-082 | Décision modificative n° 2 budget « bois et forêt » 2018 |

| | |
|-----------|---|
| N° 18-083 | Décision modificative n° 2 budget « camping » 2018 |
| N° 18-084 | Décision modificative n° 2 budget « transports scolaires » 2018 |
| N° 18-085 | Tarifification des différents services communaux pour 2019 |
| N° 18-086 | Tarifs marché municipal pour 2019 |
| N° 18-087 | Fixation des tarifs au cimetière 2019 |
| N° 18-088 | Fixation des tarifs de la restauration scolaire 2018/2019 |
| N° 18-089 | Création au tableau des effectifs de deux postes d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe |
| N° 18-090 | Attribution d'une subvention exceptionnelle à « l'Association des Anciens Combattants » de la commune de Le Porge |
| N° 18-091 | Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation d'eau potable et d'assainissement collectif année 2017 |
| N° 18-092 | Vente de bois en forêt communale 2018 |
| N° 18-093 | Vote des tarifs au camping municipal 2019 |
| N° 18-094 | Vote des tarifs 2018 au camping municipal . compléments |
| N° 18-095 | Emplois saisonniers au camping municipal saison 2018 . compléments |
| N° 18-096 | Fixation des redevances pour les commerçants camping municipal . saison 2019 |

SIGNATURES DU PROCÈS-VERBAL PAR LES ÉLUS

| Prénom . Nom | Présence | Pouvoir | Signature |
|---------------------|-----------------|----------------|------------------|
| Martial ZANINETTI | X | | |
| Martine ANDRIEUX | X | | |
| Jean-Louis CORREIA | X | | |
| Annie FAURE | X | | |
| Alain PLESSIS | X | | |
| Martine DUBERNET | - | - | |

| | | | |
|---------------------|---|-------------------|--|
| Jean BABINOT | X | | |
| Jean-Pierre DEYRES | X | | |
| Annick CAILLOT | - | Martial ZANINETTI | |
| Jean-Claude MANDRON | X | | |
| Christiane BROCHARD | X | | |
| Jean-Pierre SEGUIN | X | | |
| Frédéric MOREAU | X | | |
| Bénédicte PITON | X | | |
| Sylvie LESUEUR | X | | |
| Sonia MEYRE | X | | |
| Jacques DOUAT | X | | |
| Hélène PETIT | - | Frédéric MOREAU | |
| Vanessa LABORIE | X | | |
| Didier DEYRES | X | | |
| Sophie BRANA | X | | |
| Philippe PAQUIS | X | | |
| Isabelle FORTIN | X | | |